



bienetrealliance@gmail.com
Tél: 06.82.98.90.97

Adresse : _____
Code Postal : _____
Ville : _____
Pays : _____
Téléphone / Fax : _____
Site Web : _____
Page Facebook : _____
Autres pages réseaux sociaux : _____
N° de TVA intracommunautaire : _____
N° SIRET : _____
Code NAF : _____
Forme juridique : _____
Date de création de l'entreprise : _____
Adresse de facturation (si différente) : _____
Responsable de l'entreprise Nom Prénom : _____
Fonction : _____
Téléphone / Fax : _____
Portable : _____
Email : _____

VOTRE DOMAINE D'ACTIVITÉ PRODUITS ET / OU SERVICES PROPOSÉS

Nous vous recommandons le site partenaire du salon
ALLIANCE BIEN-ÊTRE voyance.bio

Serge LOUPIAC - 27 Rue de la Paix -31600 LAMASQUERE - Siret: 52060987600013

Serge LOUPIAC - 27 rue de la Paix 31600 -Lamasquère - SIRET : 52060987600013 – Contact : bienetrealliance@gmail.com



18ème Edition
SALLE PALLADIUM ET ATHENA
Rue des Ecoles - 31600 Labstidette
bienetrealliance@gmail.com
Tél: 06.82.98.90.97

Cochez le choix de votre stand.

- EMPLACEMENT Resatauration ext 120€**
- EMPLACEMENT BIEN-ÊTRE 175€**
- EMPLACEMENT BOUTIQUE 265€**
- EMPLACEMENT ESOTERIQUE 265€**

*TABLES ET CHAISES SONT FOURNIES, GRILLES OU SEPARATEURS EN FONCTION DES DISPONIBILITES - dimensions approximatives
LES RALLONGES (10m) ET MULTIPRISES SONT A VOTRE CHARGE
INSTALLATION SE FERA LE SAMEDI DE 7h30 à 10h

CONFERENCE OU ANIMATION 45€

STANDX.....= Total TTC :.....

DOCUMENTS ET PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AFIN DE VALIDER VOTRE INSCRIPTION

Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle

La fiche d'inscription dûment remplie avec l'ensemble de vos coordonnées

Je confirme être un Professionnel.

Le règlement de votre participation :

Premier acompte 50€ encaissable dès réception

Deuxième acompte 50€ encaissable en juillet

Solde encaissable en août

Et 1 Chèque "Présentiel" d'un montant de 60€*

*Il vous sera restitué à la fin du salon,
en cas départ anticipé, nous l'encaisserons.

J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies.

Nom et qualité du signataire :

Le

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Conditions générales de ventes

Article N° 1 - Conditions d'admission :

Toute demande d'admission sera soumise à l'accord préalable de Serge LOUPIAC.

La mise à disposition de stand et emplacement sur le salon doit faire l'objet d'une réservation au moyen du dossier d'inscription: contrat, convention ou(et) bon de commande/ facture, à retourner à SERGE LOUPIAC, 27 rue de la PAIX- 31600 LAMASQUERE.

Article N° 2 - Conditions d'attribution des emplacements :

Les placements seront effectués par l'organisateur au fur et à mesure des réservations et se réserve le droit de modifier l' agencement.

L'attribution de stand et emplacement est personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune location ou sous-location, même gratuite le responsable du stand doit correspondre au bénéficiaire et signataire de ce présent contrat ou convention. Tout stand ou emplacement non occupé le jour de l'ouverture met fin à la demande de réservation sans restitution du règlement versé. L' organisation se réserve le droit de modifier les dates et horaires d' ouverture du salon et d 'en informer au plus tôt les exposants

Article N° 4 - Conditions particulières :

Les horaires du salon, de montage/démontage et d'ouverture/fermeture au public doivent être rigoureusement respectés selon les prérogatives qui seront annoncées par mail ou SMS.L'exposant s'engage à participer à toute la durée du salon, le chèque "Présentiel" lui sera alors restitué. En cas de départ anticipé, qu'elle qu'en soit la cause, aucune indemnité proportionnelle à la durée de participation ne sera due et le chèque « Présentiel » sera encaissé par l'organisateur. L'exposant devra laisser les emplacements, décors et matériels mis à sa disposition dans l'état où ils lui ont été remis. Toutes détériorations du matériel, du bâtiment et du sol seront mises à la charge de l'exposant après évaluation écrite et chiffrée par un professionnel.

Le professionnel ou toute personne non habilitée par l'organisation du salon s'engage à ne distribuer aucun document publicitaire, à n'utiliser aucune méthode commerciale (démarchage) dans l'enceinte et autour du lieu de la manifestation ainsi que dans les allées et lieux communs du salon.

Le professionnel s'engage à respecter l' organisation mise en place et a prendre en compte la tarification et les réductions consenties lors de l'événement à ses partenaires et clients.

Le professionnel est tenu de déclarer les gains de ses prestations aux autorités concernées et à l' administration fiscale, particuliers ou entreprises.Le professionnel doit avoir un facturier sur son emplacement. L' organisateur ne peut être tenu responsable de la non déclaration des gains perçus par le professionnel ou l' exposant. Le professionnel s' engage sur l 'honneur et déclare avoir pris ses dispositions vis à vis des formalités réglementaires incombant aux entreprises et personne morale pour exercer une activité professionnelle.

Toute présence de bougie allumée ou source de chaleur, flamme ou autres sont proscrites.Tout tissu utilisé par l'exposant doit être ignifugé ou anti-feu.Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité imposées par la Préfecture de Police, éventuellement par l'Organisateur et (ou) par le responsable sécurité des locaux. L'exposant s'engage à utiliser du matériel compatible aux normes électriques en vigueur dans le salon.L'exposant devra faire assurer auprès de compagnies d'assurances françaises contre l'incendie, les risques liés à son activité, les objets mobiliers, matériels et marchandises, dégâts des eaux, explosion de gaz, bris de glace et généralement tous risques quelconques.

L'organisation ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des matériels et marchandises qu'ils exposent. Conformément aux Conditions Générales, tout exposant par le seul fait de sa participation déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre le comité organisateur, le responsable des locaux et leurs assureurs, pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés.

Article N° 5 - Activités :

L'exposant s'engage à déclarer son activité lors de sa demande de participation, à n'exposer que les marchandises et produits pour lesquels il a été admis au salon, à ne présenter des marchandises et produits conformes à la réglementation française le concernant et à ne faire aucune publicité susceptible d'induire en erreur le public, ni de constituer une concurrence déloyale. L'exposant s'engage à respecter les législations applicables à son activité et notamment les articles L. 121-1 et suivants du Code de la consommation.Toutes activités susceptibles de faire naître de fausses espérances ou craintes, d'abuser la clientèle du salon sont rigoureusement interdites. L' exposant s'engage à ne réaliser aucun acte susceptible de s'apparenter à un acte médical ou de magie.

Article N° 6 - Limitation de responsabilités :

S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure prévue des locaux nécessaires au salon pour une raison qui ne serait pas imputable à l'organisation. Celle-ci serait seulement tenu au remboursement des sommes versées, déduction des frais engagés...

Article N° 7 Conditions d'annulation par l' organisateur: L' organisation se réserve le droit de différer ou d'annuler le salon et remboursera les sommes versées au titre de l' engagement et informera au plus tôt les exposants...

Article N° 8 Conditions de résiliation par l' exposant Toute résiliation par l' exposant doit se faire par lettre recommandée avec AR. Tout stand ou emplacement décommandé annulé ou résilié par lettre recommandée avec accusé de réception sera remboursé entièrement lors de la période de rétractation de 14 jour: après ce délai une retenue 40 % du montant total des prestations annulées, sera facturée, si la résiliation intervient entre 30 jours consécutif et le jour J du salon, 100 % du montant des prestations annulées seront facturées.

Le manquement à une des obligations du présent contrat entraîne sa résolution sans préavis et l'éviction du salon de l'exposant sans aucune indemnité. Tout litige entre la société organisatrice et un exposant sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulouse.

NOM.....PRENOM.....

SIGNATURE avec la mention "lu et approuvé"